

sur-Anse, d'Alix, de Bagnols, de Saint-Pierre de *Meyceu* (1), si toutefois ils possèdent des maisons, les possédant dans les limites qui suivent, savoir : dudit village de Chessy jusqu'au Perrosset, et de ce lieu du Perrosset, jusqu'au bois de la Roche, et de ce bois, en descendant, jusqu'aux moulins d'Etienne et de Guillaume de la Roche, et de ces moulins, en suivant le chemin public, jusqu'au bief qui fait mouvoir le moulin de messire Etienne de Varènnes, chevalier, et de ce même bief, jusqu'au dit lieu de Perrosset, avec toutes les terres et tenures situées dans les dits lieux et en dedans des dites limites, appartenant à nos hommes demeurant et devant demeurer en dedans des susdites limites, »

A part les quatre dernières, on trouve mentionnées dans la charte de Châtillon toutes les paroisses sur lesquelles s'enchevêtrèrent les possessions des deux seigneuries.

Suit l'énumération des nouveaux privilèges :

« Nous exemptons et déchargeons spécialement et expressément tous et chacun de nos dits hommes demeurant dans les dits lieux et devant y demeurer à l'avenir




---

(1) J'ai laissé en latin ce dernier nom, n'ayant pu rétablir avec certitude sa signification moderne. Quelle localité désigne *Meyceu* qui, seul de tous les noms énumérés dans cette charte, ne figure pas dans le cartulaire de Savigny ? Il ne peut être question de Meyzè, qui n'était qu'un fief dans le voisinage immédiat de Montmelas, ni de Marzé, simple forteresse sur la paroisse d'Anse ; ne serait-ce pas Moiré, quoiqu'il n'ait guère de ressemblance avec ce nom moderne, ni avec les variantes : *Mauriacus*, *Moriacus*, de *Moriaco*, de son ancien nom ? Moiré est une paroisse située sur l'itinéraire indiqué par la charte dans la désignation des lieux dont elle complète le circuit, et il n'existe aujourd'hui, dans les limites du territoire affranchi, aucune, autre localité à laquelle ce nom de *Meyceu* puisse s'appliquer.